

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 17 - Aix-en-Provence - Sécurisation de l'arrêt de bus "Les Figons" - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite sécuriser l'arrêt de bus "Les Figons", site particulièrement sensible, situé sur la RD 17, à Aix-en-Provence.

Pour ce faire, elle souhaite, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, recourir à une expérimentation de signalisation horizontale dynamique, du PR 65 + 500 au PR 65 + 800 afin de renforcer la sécurité des aménagements déjà réalisés.

Le procédé consiste à intégrer des panneaux à Led dans la chaussée qui signalent aux usagers la présence de piétons lorsque le bus est à son arrêt.

Ce projet impacte la voirie et nécessite la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe, afin d'autoriser la Métropole Aix-Marseille Provence à intervenir sur le domaine public routier et, de définir les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des aménagements.

A l'issue de la période d'expérimentation, si les impacts induits sont jugés efficaces par la Métropole et le Département, les aménagements seront intégrés au domaine public routier. Dans le cas contraire, la section concernée de la RD 17 sera remise à l'état initial.

A l'issue de la réception des travaux, la Métropole remettra l'ouvrage et les aménagements gratuitement au Département.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

